



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 13 AVR. 2023

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR EVENEMENT

OBJET : **Réglementation de la circulation pour événement**
RD 138A - PR 0+000 à 2+160
Communes de l'Argentière-la-Bessée et Freissinières

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 27 février 2023 par laquelle les Communes de l'Argentière-la-Bessée (17 avenue Charles de Gaulle, 05120 L'Argentière-la-Bessée) et de Freissinières (Les Ribes, 05310 Freissinières) sollicitent l'autorisation de réglementer la circulation afin de réserver la route aux vélos, piétons et rollers les dimanches du 18 juin au 10 septembre 2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022, portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable, du 27 février 2023, de Messieurs les Maires des Communes de l'Argentière-la-Bessée et de Freissinières,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- qu'en raison de l'événement organisé par les Communes de l'Argentière-la-Bessée et de Freissinières, il y a lieu de réglementer de façon temporaire la circulation sur la RD 138A.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

Les dimanches à compter du 18 juin et jusqu'au 10 septembre 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules à moteur pourra être interdite sur la RD 138 A entre les PR 0+000 (carrefour RD 138A / RD 38) et 2+160 (station d'épuration), de 9h00 à 14h00.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par les services techniques des Communes de l'Argentière-la-Bessée et Freissinières. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des services techniques des Communes de L'Argentière-la-Bessée et Freissinières, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes-Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 10 - Exécution

- › M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › M. le Maire de la Commune de l'Argentière-la-Bessée,
- › M. le Maire de la Commune de Freissinières

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Responsable du Service Réseau Transport des Alpes de Haute Provence et Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 13 AVR. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Le Président

Nicolas LAURENT-BROUTY

Jean-Marie BERNARD

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

14/04/2023

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

EXRIS H27-1-1

11

